



LETTRE D'INFORMATION – FÉVRIER 2008

ISF : LES NOUVEAUTÉS 2008 ET LEUR COMPLEXITÉ

Le seuil d'imposition 2008 à l'ISF est porté à 770.000€, et le tarif applicable commence à 0,55% jusqu'à 1,8% selon les tranches.

Par exemple, si le total de votre actif (immobilier, assurance, vie, compte titres, liquidités, etc.) diminué de votre passif (dettes) est de 850.000€, le montant dû d'ISF sera : $(850.000 - 770.000) \times 0,55\%$, soit 440€.

Les parts ou actions de sociétés faisant l'objet d'un engagement collectif de conservation (pacte Dutreil) sont exonérées d'ISF à concurrence de 75% de leur valeur. La durée de l'engagement collectif est désormais de 2 ans minimum (au lieu de 6 ans précédemment). En contrepartie, chaque signataire du pacte est soumis à une obligation de conservation individuelle de 4 ans minimum.

La loi TEPA votée en août 2007 permet également un dispositif de réduction d'ISF bénéficiant aux contribuables qui souscrivent au capital de PME remplissant certaines conditions. Cette réduction est de 75% des versements avec un plafond de 50.000€. Ce dispositif permet dans certains cas de bénéficier à la fois d'une réduction d'ISF et d'impôt sur le revenu (IR).

Désormais, les dirigeants pourront bénéficier de la réduction d'ISF au titre des souscriptions au capital de leur propre société, et par conséquent cumuler une réduction d'ISF avec des titres (actions ou parts de sociétés) eux-mêmes non soumis à l'ISF, du fait de leur caractère lié à une activité professionnelle.

En ce qui concerne les versements sur des FIP (Fonds d'investissement de proximité), des FCPR (Fonds commun de placement à risque) et FCPI (Fonds commun de placement dans l'innovation), le taux de la réduction d'ISF est de 50% avec un plafond de 20.000€.

Prenons l'exemple suivant :

Des époux mariés selon la communauté légale souscrivent d'une part, pour 100.000€ au capital initial d'une PME éligible, et d'autre part, 20.000€ de parts d'un FIP éligible (dont 60% sont investis au capital de sociétés éligibles).

Sur le montant de 100.000€, les époux choisissent d'affecter 66.666€ au calcul de réduction d'ISF et 33.334€ au calcul de la réduction d'IR.

Ils pourront bénéficier des réductions suivantes au titre de l'année 2008 :

| | Souscription au capital initial d'une PME | Souscription de parts de FIP |
|-----------------|---|--|
| Réduction d'ISF | $66.666 \times 75\% = 50.000\text{€}$ (ce qui correspond au plafond de réduction d'ISF) | $(20.000 \times 60\%) \times 50\% = 6.000\text{€}$ |
| Réduction d'IR | $33.334 \times 25\% = 8.334\text{€}$ | $(20.000 - 12.000) \times 25\% = 2.000\text{€}$ |

Comme vous pouvez le constater notamment par le biais de cet exemple, un contribuable bénéficiant de la réduction d'ISF peut également bénéficier, le cas échéant, de réduction d'IR soit par une souscription distincte, soit par un versement distinct au titre d'une même souscription.

Enfin, dans le cas où un versement éligible à la réduction d'ISF, ne peut être totalement employé par l'effet du plafonnement, l'administration fiscale admet que le montant non utilisé soit éligible au bénéfice de la réduction d'IR.

Conseiller en Investissements Financiers référencé sous le No A256100 par la Chambre des Indépendants du Patrimoine agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

Société de courtage en assurances
Assurance de responsabilité civile professionnelle et garantie financière
conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des Assurances
Inscrit au Registre des intermédiaires en assurance sous le numéro : 07 027 303

Activité de transaction sur immeuble et fonds de commerce - Carte Professionnelle T10978 délivrée par la préfecture de Paris
NE PEUT RECEVOIR AUCUN FONDS, EFFETS OU VALEURS
Garantie Financière à hauteur de 30.000 euros Covea Risks - 19-21 Allées de l'Europe à Clichy (92616)

Activité de démarchage bancaire et financier - No enregistrement : 1051392854KW